

N° 183

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1975.

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN DEUXIÈME LECTURE

*concernant l'intervention des travailleuses familiales
dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires sociales.)

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture, 489 (1974-1975), 34 et in-8° 15 (1975-1976).
2^e lecture, 151, 157 et in-8° 73 (1975-1976).

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1^{re} lecture, 1949, 1996 et in-8° 408.
2^e lecture, 2117, 2121 et in-8° 439.

Travailleuses familiales. — Aide sociale - Code de la famille et de l'aide sociale.

L'Assemblée Nationale a modifié en deuxième lecture le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Il est ajouté au Code de la famille et de l'aide sociale un article 53-1 ainsi rédigé :

« *Art. 53-1.* — Lorsque l'intervention d'une travailleuse familiale est de nature à éviter le placement d'un enfant au sens de l'article 48 du présent Code, le service d'aide sociale à l'enfance assume en tout ou partie les frais de cette intervention sur demande du père, de la mère ou de la personne qui a effectivement l'enfant en charge et selon des modalités fixées par voie réglementaire. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1975.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.